### newTDHlogo

### Timmins and District Hospital

**L’Hôpital de Timmins et du district**

**Foire aux questions (FAQ) sur le transport non urgent de patients**

*Les services médicaux d’urgence (SMU « ambulance ») répondent aux urgences et effectuent des transferts médicaux d’****urgence****.*

*Une fois qu’un patient a été évalué à l’hôpital, il peut être approprié pour ce patient de retourner chez lui. Vous avez peut-être été admis à l’hôpital, à l’urgence. Toutefois, lorsque vous recevez la bonne nouvelle que vous pouvez retourner à la maison, le voyage du retour à domicile n’est pas une urgence, et l’utilisation des* ***services médicaux d’urgence*** *n’est pas appropriée.*

*Les patients peuvent avoir recours à des membres de leur famille ou à un service de taxi. Parfois, un service de transport non urgent de patients peut être demandé pour le retour à la maison.* ***Cependant, notez que les patients peuvent avoir à payer ces services non urgents.***

*Votre infirmière est là pour vous aider, si vous avez des questions. Si vous devez utiliser un taxi ou un véhicule adapté au transport de fauteuil roulant ou de civière, nous avons répertorié les services locaux dans cette trousse.*

|  |  |
| --- | --- |
| QUESTION | RÉPONSE |
| De quel type de transport ai-je besoin? SMU (Services médicaux d’urgence), transport privé non urgent de patients ou un véhicule personnel/taxi? | Votre médecin travaillera avec l’équipe pour déterminer si vous avez besoin d’une ambulance munie d’un service de transport de civière ou si vous êtes en mesure d’utiliser un service privé de transport non urgent de civière ou de fauteuil roulant.  **SMU :** transport vers un autre hôpital pour recevoir un traitement ou y être admis.  **Non urgent**: transport vous ramenant à votre hôpital d’origine ou à la maison, si vous avez besoin d’être déplacé en fauteuil roulant ou en civière.  **Véhicule personnel ou taxi**: Vous êtes capable de vous déplacer et de vous transférer. Ce genre de véhicule est approprié pour un fauteuil roulant pliable et une marchette. |
| Si je suis transféré à un autre hôpital, dois-je prendre des dispositions pour payer mon transport? | Non. L’hôpital organisera ce transport. Une fois le traitement terminé, vous obtiendrez votre congé directement de cet hôpital. Il est donc important d’apporter des vêtements et d’organiser le transport pour le retour à domicile. |
| Puis-je avoir recours à une ambulance du SMU pour retourner à la maison, à la maison de retraite et au foyer de soins de longue durée? | Non. Les ambulances sont utilisées pour répondre aux urgences et transférer les personnes gravement malades. Si vous avez besoin d’une civière ou d’un fauteuil roulant pour rentrer à votre domicile, au foyer de soins de longue durée ou à la maison de retraite, notre personnel vous aidera à demander le service approprié de transport privé non urgent de patients. |
| Si personne ne se porte volontaire pour me raccompagner, est-ce que je dois payer? | Le personnel examinera si vous êtes admissible au programme Assistance de transition à la maison de la Croix-Rouge financé par la province. Si vous n’y êtes pas admissible, vous devrez payer votre propre service de transport privé. Si votre transport est couvert par une assurance privée, il se peut que vous n’ayez pas à payer. Le transport n’est pas couvert par les régimes médicaux provinciaux (Assurance-santé de l’Ontario). |
| Qu’est-ce que le transport non urgent de patients? | Les services de transport non urgent de patients sont des services privés (non réglementés) utilisés pour le déplacement de patients qui ne nécessitent pas d’ambulance. L’Hôpital de Timmins et du district achète actuellement des services de transport non urgent de patients auprès d’une entreprise privée. Le RLISS du Nord-Est (RLISS du N.E.) dirige l’implantation future d’un service de transport non urgent de patients dans la région de Timmins et le district de Cochrane, en collaboration avec notre hôpital et les hôpitaux du district. |
| Pourquoi n’utilisons-nous pas les SMU pour déplacer les patients lors d’un transport non urgent?  Note :  Lors de la réunion ordinaire du conseil d’administration des services sociaux du district de Cochrane (CASSDC) le 16 juin 2016, le conseil a adopté une résolution selon laquelle il cesserait d’offrir son service d’ambulance pour effectuer des déplacements non urgents à compter du 1er janvier 2017.  Cela a entraîné des changements dans l’affectation des SMU et on a pu prévoir la fin du transport non urgent de patients. | Les services médicaux d’urgence sont utilisés pour le transport des patients considérés comme étant gravement malades ou à haut risque de devenir médicalement instables pendant le transport et devant avoir une escorte. Une ambulance est utilisée pour les situations d’urgence et mettant la vie en danger et, **dans des cas spéciaux où un ambulancier est médicalement nécessaire**. Tous les autres transports seront effectués par un service de transport non urgent de patients. |
| Qui détermine le type de transport le plus approprié? | Le membre du personnel professionnel le plus responsable s’occupant du patient veille à l’évaluation du patient et à la mise en œuvre du Guide de décision pour choisir le meilleur mode de transport. À notre hôpital, le médecin approuvera le choix de SMU ou d’un service privé de transport non urgent de patients en collaboration avec l’équipe de soins de santé. |
| Combien de temps le service de transport « non urgent » prendra-t-il pour répondre à un appel et venir chercher le patient? | L’hôpital communiquera avec les SMU afin de déterminer leur disponibilité et il communiquera également avec le fournisseur de transport privé non urgent de patients. **Selon la disponibilité actuelle des véhicules de transfert et les exigences dans d’autres communautés, les patients et les familles peuvent connaître des retards.** Notre objectif est de transporter le patient aussi rapidement que possible et de façon sécuritaire. Votre infirmière vous communiquera un temps de transfert une fois qu’un véhicule sera prêt. Dans le futur modèle du RLISS du N.E., on prévoit offrir un accès accru, en temps opportun, aux véhicules de transport non urgent de patients. |
| Un membre de la famille/un ami peut-il accompagner le patient pendant le transport? | Oui, ils peuvent le faire, à la discrétion du personnel du transport. |
| Si je suis à l’hôpital et que j’ai un rendez-vous prévu qui n’est pas lié aux soins que je reçois à l’hôpital, serai-je en mesure d’y aller? Qu’en est-il du transport? | Il y a des moments lors d’une hospitalisation où un patient peut avoir besoin de se rendre à un rendez-vous qui a été fixé avant l’admission à l’hôpital ou de retourner à un lieu de résidence (domicile, foyer de soins de longue durée, maison de retraite). Lorsque la raison de ce déplacement n’est pas liée aux soins que fournit l’hôpital au patient, le déplacement est considéré comme étant non urgent et le transport doit être organisé par le patient, la famille ou le mandataire spécial.  **Le patient, la famille ou le mandataire spécial est responsable de payer le transport non urgent qui n’est pas médicalement nécessaire, le transport pour les rendez-vous non urgents et le transport vers des milieux non hospitaliers.** |

**Services locaux**

**Veterans Victory Taxi :** **705 264-2333**  
(Les employés vous aideront à plier le fauteuil roulant ou la marchette)

**Northern Taxi : 705 268-6868**  
(Les employés vous aideront à plier le fauteuil roulant ou la marchette)

**Voyageur Transportation Services**:   
**Numéro sans frais : 1 800 263-7163**  
(Véhicule adapté pour les civières/fauteuils roulants)

**MCM Transfer Service :   
705 567-4477**  
(Véhicule adapté pour les civières/fauteuils roulants)

**Handy Transit : 705 360-2600, poste 3504**(Pour les personnes ayant une invalidité de courte ou de longue durée. Les passagers doivent être inscrits pour utiliser le service et une réservation est nécessaire).

***Notez qu’il y a une ligne directe permettant de téléphoner à Veterans Victory Taxi et à Northern Taxi à l’entrée principale de l’hôpital. Il y a un téléphone gratuit destiné aux patients à l’urgence.***

***Demandez à votre infirmière ou à votre travailleur social de vous aider, si nécessaire, dans les unités, les cliniques ou à l’urgence, pour veiller à ce que vous ayez le transport dont vous avez besoin. Demandez à votre infirmière si vous êtes admissible au programme Assistance de transition à la maison de la Croix-Rouge financé par le ministère pour effectuer votre retour à la maison.***

7 février 2017